
SYNOPSIS

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sommaire

1. Présentation générale du service	2
2. Conditions d'adhésion	2
2.1. <i>Qui peut adhérer à SYNOPSIS ?</i>	2
2.2. <i>Qui peut participer à SYNOPSIS ?</i>	2
2.3. <i>Quelles informations figurent sur les relevés ?</i>	2
2.3.1. <i>Choix des agences</i>	2
2.3.2. <i>Comptes regroupés dans SYNOPSIS</i>	3
2.3.3. <i>Comptes et prestations exclus</i>	3
3. Date d'effet du contrat	3
4. Durée du contrat	3
5. Résiliation et suspension automatiques	4
5.1. <i>Résiliation automatique</i>	4
5.2. <i>Suspension automatique du contrat</i>	4
6. Modifications apportées à l'adhésion	4
6.1. <i>Exclusions automatiques</i>	4
6.2. <i>Modifications à l'initiative du/des clients ou du participant éventuel</i>	4
7. Description détaillée des prestations offertes par SYNOPSIS	5
7.1. <i>Synopsis 1</i>	5
7.2. <i>Synopsis 2</i>	6
7.3. <i>Synopsis 3</i>	9
8. Facturation	9
9. Modifications du contrat	10
9.1. <i>Modifications des conditions générales</i>	10
9.2. <i>Évolution des tarifs</i>	10
10. Secret professionnel	10
11. Protection des données à caractère personnel	10

1. Présentation générale du service

SYNOPSIS permet au(x) client(s) d'être informé(s) périodiquement de la situation globale de ses (leurs) avoirs (placements, liquidités, portefeuille(s) titres, contrat(s) d'assurance vie...) et engagements (crédit(s) à la consommation, crédit(s) immobilier(s), ...) détenus à Société Générale et, s'il(s) a (ont) choisi cette option de la situation de ceux détenus par :

- l'(es) enfant(s) mineur(s) non émancipé(s) du (des) client(s) sous son (leur) autorité parentale,
- le participant, c'est-à-dire le conjoint (capable) du client adhérent à titre individuel désigné par ce dernier comme participant (voir 2.2 ci-dessous),
- l'(es) enfant(s) mineur(s) non émancipé(s) du participant sous son autorité parentale.

SYNOPSIS se compose de relevés spécifiques adressés périodiquement comprenant, selon l'option choisie :

- un état des capitaux, détaillant les comptes par nature (disponibilités, dépôts à échéance, ...) et les crédits,
- un relevé détaillé des contrats d'assurance vie,
- un relevé détaillé des portefeuilles titres extériorisant le total du portefeuille, les prix de revient, les plus ou moins-values latentes et réalisées.

Le(s) client(s) adhérent(s) est (sont) le(s) seul(s) destinataire(s) des informations regroupées sur les relevés.

2. Conditions d'adhésion

2.1. Qui peut adhérer à SYNOPSIS ?

L'adhésion est réservée aux personnes physiques résidant ou non en France détenant à titre privé dans les livres de Société Générale au moins un compte de particulier en euros. L'adhésion peut être individuelle ou conjointe.

Particularités :

• Adhésion conjointe :

Les co-titulaires (capables) d'un compte joint, qu'il s'agisse ou non d'époux, peuvent adhérer conjointement à SYNOPSIS pour regrouper sur un même relevé à la fois les avoirs et crédits communs et individuels. Dans une telle hypothèse, chaque co-titulaire du compte joint ne pourra pas adhérer à SYNOPSIS à titre individuel. Toutefois si le contrat joint ne restitue que les avoirs et crédits joints, chaque co-titulaire pourra adhérer à titre individuel uniquement pour ses avoirs et crédits individuels.

• Adhésion des personnes protégées :

L'adhésion est possible pour une personne placée sous un régime de protection juridique (incapable). Le mineur ou le majeur protégé devra, selon le cas, être assisté ou représenté par son représentant légal (administrateur légal, mandataire spécial, curateur, tuteur), qui soit co-signera l'adhésion avec la personne protégée, soit la signera en son nom.

• Compte(s) de (des) l'enfant(s) mineur(s) du/des client(s) et/ou du participant :

Le(s) client(s) peut (peuvent) demander à faire figurer dans SYNOPSIS le(s) compte(s) de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) ainsi que, le cas échéant, celui (ceux) du (des) enfant(s) mineur(s) du participant sous son (leur) autorité parentale. Le(s) compte(s) de(s) l'enfant(s) mineur(s) ne peut (peuvent) être repris que dans un seul contrat SYNOPSIS.

Les enfants mineurs seront identifiés sur les relevés par leur seul prénom.

2.2. Qui peut participer à SYNOPSIS ?

Seul le conjoint (capable) du client adhérent à titre individuel peut être désigné par ce dernier comme participant à SYNOPSIS. Une même personne physique ne peut être participante qu'à un seul contrat SYNOPSIS. Un client adhérent à un contrat Synopsis ne peut être participant au titre d'un autre contrat. Le participant autorise Société Générale à faire figurer sur les relevés SYNOPSIS du client adhérent, l'ensemble de ses avoirs et engagements ainsi que, dans le cas où ce dernier aurait choisi cette option, ceux de son (ses) enfant(s) mineur(s), détenus dans les agences désignées (cf. § 2.3.1.) tels que définis au § 7 « Description des prestations offertes par SYNOPSIS. »

2.3. Quelles informations figurent sur les relevés ?

2.3.1. Choix des agences

Le(s) client(s) a (ont) la possibilité de regrouper dans SYNOPSIS tous leurs comptes ouverts à Société Générale dans une ou plusieurs agences.

Les comptes regroupés dans SYNOPSIS doivent être ouverts dans des agences Société Générale situées en France métropolitaine et/ou dans sa Succursale de Monaco. Les comptes ouverts dans des filiales de Société Générale en France et à l'étranger (y compris à Monaco) ne sont pas repris dans SYNOPSIS.

L'agence gestionnaire de l'abonnement SYNOPSIS est l'agence qui gère le compte de facturation de l'abonnement.

2.3.2. Comptes regroupés dans Synopsis

Les relevés SYNOPSIS reprennent les comptes suivants ouverts dans les agences désignées par le(s) client(s) :

- **en cas de souscription individuelle** : tous les comptes privés individuels du client, ainsi que, s'il a choisi cette option, celui (ceux) de son (ses) enfant(s) mineur(s).
- **en cas de souscription individuelle avec conjoint participant** : tous les comptes privés individuels de l'adhérent et du participant, ainsi que, s'ils ont choisi cette option, ceux de leurs enfants mineurs. Si l'adhérent et le participant souhaitent que soient regroupés les comptes détenus en commun, ils doivent alors souscrire conjointement aux relevés Synopsis.
- **en cas de souscription conjointe** : tous les comptes privés individuels ou joints des co-titulaires, ainsi que, s'il(s) a (ont) choisi cette option, celui (ceux) de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s).

Il n'est pas possible d'exclure des relevés SYNOPSIS certains comptes ouverts dans les agences désignées par le(s) client(s). Pour exclure certains comptes du (des) client(s), du participant ou, s'il(s) a (ont) choisi cette option, de son(ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) des relevés SYNOPSIS, il convient d'exclure la ou les agence(s) où sont ouverts ces comptes. La clôture d'un ou plusieurs comptes du (des) client(s), du participant ou de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) regroupé dans SYNOPSIS et ouverts dans une ou plusieurs agences désignées n'entraîne pas l'exclusion de SYNOPSIS du ou des autres comptes ouverts dans la ou les agences concernées.

Tout nouveau compte ouvert après l'adhésion à SYNOPSIS par le(s) client(s), le participant ou s'il a (ont) choisi cette option, un ou plusieurs de leurs enfants mineurs, sera intégré automatiquement sur les relevés SYNOPSIS dans les limites exposées ci-dessus.

Pour intégrer aux relevés SYNOPSIS un (des) compte(s) détenu(s) dans une ou plusieurs agences non encore désignées par lui (eux), le(s) client(s) doit (doivent) demander expressément, l'intégration de cette ou ces agences dans l'abonnement SYNOPSIS.

En cas de transfert de comptes dans une autre agence de Société Générale, l'agence d'accueil est intégrée dans la liste des agences où sont gérés les produits figurant sur les relevés SYNOPSIS. Si le compte de facturation est transféré dans une autre agence de Société Générale, elle devient l'agence gestionnaire de l'abonnement SYNOPSIS.

2.3.3. Comptes et prestations exclus

Les comptes collectifs sans solidarité active ainsi que les comptes professionnels du (des) client(s) ou du participant ou de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s), s'il(s) a (ont) choisi cette option, sont exclus de SYNOPSIS. Il en est de même pour les comptes de dépôts spéciaux (comptes séquestres, comptes de dépôts de garantie, ...) et pour certains produits ou services détenus par le(s) client(s), le participant ou son (ses) (leurs) enfant(s) mineur(s), s'il a (ont) choisi cette option, (parts de SCI, parts de Quirat, bons de capitalisations non déposés à Société Générale, parts de SOFICA non déposées à Société Générale, parts de groupements forestiers). Lorsque le(s) compte(s) du (des) enfant(s) mineur(s) est (sont) exclu(s) de l'administration légale, il(s) ne peut (peuvent) figurer dans SYNOPSIS.

3. Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet dès l'adhésion du (des) client(s) et, le cas échéant, après accord du participant. Si toutes les signatures ne sont pas recueillies le même jour, le contrat prendra effet le jour où la dernière signature nécessaire aura été recueillie sous réserve que celle-ci soit recueillie dans un délai de trois mois. A défaut, le contrat sera annulé et le(s) client(s) devra (devront) procéder à une nouvelle demande d'adhésion et le participant devra à nouveau donner son accord.

4. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Sans préjudice de l'article 5 ci-dessous, le contrat peut être résilié :

- par écrit (courrier postal ou lettre signée remise au guichet), sans préavis, lorsqu'elle sera demandée par le client. La résiliation prendra alors effet le lendemain de la réception par Société Générale de la lettre de résiliation.
- moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception lorsqu'elle sera le fait de Société Générale. Société Générale ne sera tenue de respecter aucun délai de préavis en cas de comportement gravement répréhensible du client (ou du représentant légal) ou de poursuites, quelle qu'en soit la nature, engagées à l'encontre de ce dernier, ou encore en cas de fonctionnement anormal du compte.

5. Résiliation et suspension automatiques

5.1. Résiliation automatique

La résiliation intervient automatiquement et de plein droit :

- en cas de décès du client ou de l'un des co-titulaires du compte joint en cas d'adhésion conjointe,
- lorsque le(s) client(s) ne dispose(nt) plus d'aucun compte dans les agences de Société Générale désignées (cf. § 2.3.1 « Choix des agences »),
- lorsque le client, son conjoint ou un des co-titulaires en cas d'adhésion avec participant ou conjointe, est placé sous un régime de protection juridique,
- lorsque le compte support de facturation est transformé en compte individuel, en cas d'adhésion conjointe,
- en cas de transformation du compte support de la facturation en compte collectif sans solidarité active,
- lorsque les signatures des avenants ou les informations demandées ne sont pas recueillies dans les délais et modalités prévus au § 3 « Date d'effet du contrat »,
- en cas de non-paiement du prix de l'adhésion.

5.2. Suspension automatique du contrat

Le contrat est automatiquement suspendu dans les cas suivants :

- lorsque le compte individuel support de facturation est transformé en compte joint. Il le restera jusqu'à ce que chacun des co-titulaires du compte joint signe un avenant au contrat,
- lorsque le relevé SYNOPSIS est retourné par les services postaux avec la mention « N'habite Pas l'Adresse Indiquée ». Dans ce cas, le(s) client(s) doit (doivent) indiquer sa (leur) nouvelle adresse par écrit à son (leur) agence.
- lorsque le client mineur participant atteint la majorité ou fait l'objet d'une émancipation, celui-ci sort du périmètre SYNOPSIS de ses représentants légaux. Il doit donc souscrire dans ce cas à titre individuel un contrat personnel s'il veut bénéficier du service SYNOPSIS.

En cas de suspension, les relevés ne sont plus adressés au client jusqu'à signature d'un avenant ou fourniture des renseignements nécessaires à la poursuite du contrat. La suspension du contrat n'entraîne pas la suspension de la facturation.

6. Modifications apportées à l'adhésion

6.1. Exclusions automatiques

• **Certains comptes sont exclus des relevés SYNOPSIS dans les cas suivants :**

- En cas de transformation d'un compte individuel du client en compte joint, si ce compte n'est pas le compte support de la facturation, ou en cas de transformation d'un compte individuel du participant en compte joint.
- En cas de transformation d'un compte joint en compte individuel au nom de l'un des co-titulaires, si ce compte n'est pas le compte support de la facturation, ou en cas de transformation d'un compte joint du participant en compte individuel.
- En cas de décès du participant ou s'il est placé sous un régime de protection juridique, tous ses comptes sont exclus des relevés SYNOPSIS.
- En cas de perte de la qualité d'administrateur légal, portée à la connaissance de Société Générale, du (des) client(s) et/ou du participant, le(s) compte(s) de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) est (sont) exclu(s) des relevés SYNOPSIS de son (ses) parent(s).
- En cas d'émancipation portée à la connaissance de Société Générale, ou lors de la survenance de la majorité d'un enfant mineur, son (ses) compte(s) est (sont) exclu(s) des relevés SYNOPSIS de son (ses) parent(s). Il en va de même lorsque l'un des parents, disposant de l'administration légale, s'oppose à ce que les comptes de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) figurent dans le contrat SYNOPSIS de l'autre parent.
- En cas de clôture de comptes détenus par le(s) client(s) ou le participant ou son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s), s'il(s) a (ont) choisi cette option.

6.2. Modifications à l'initiative du/des clients ou du participant éventuel

• **Client**

Le(s) client(s) peut (peuvent) à tout moment, par écrit au moins un mois avant la date du prochain relevé :

- modifier le niveau de service ou l'option dont il(s) souhaite(nt) bénéficier, (cf. § 7. Description des prestations offertes par SYNOPSIS »),
- demander l'intégration de nouvelles agences et/ou du (des) compte(s) de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) et/ou de celui (ceux) du participant,
- demander la suppression d'une ou plusieurs agences et/ou du (des) compte(s) de son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) et/ou de celui (ceux) du participant,

- demander à adhérer conjointement avec le co-titulaire d'un compte joint,
- demander à ce que son époux(se) soit repris(e) en tant que participant.

Toute demande de modification doit être effectuée auprès de l'agence gestionnaire de l'abonnement. Un avenant au contrat constatera alors les modifications demandées. La date de prise d'effet est régie selon les règles édictées au § 3 « Date d'effet du contrat ».

• Participant

Le participant peut demander, à tout moment, par lettre adressée à l'agence gestionnaire de l'abonnement, à ne plus figurer ainsi que son (ses) enfant(s) mineur(s) sur les relevés SYNOPSIS.

Sa demande prend effet le lendemain de l'enregistrement de sa demande par Société Générale.

7. Description détaillée des prestations offertes par SYNOPSIS

SYNOPSIS propose plusieurs niveaux de services.

Les relevés SYNOPSIS ne constituent pas un justificatif fiscal et ne peuvent pas être produits auprès de l'administration fiscale.

7.1. Synopsis 1

Ce service regroupe pour le(s) client(s), le participant éventuel et son (ses) leur(s) enfant(s) mineur(s) s'il(s) a (ont) choisi cette option :

• UNE SYNTHÈSE DES CAPITAUX

Ce relevé comprend :

1 – Un état récapitulatif qui précise le montant des avoirs et des crédits classés selon les rubriques suivantes :

A – Avoirs :

- Disponibilités/Liquidités
- Dépôts à échéance
- Assurance Vie
- Portefeuille titres

B – Crédits :

- Crédits de trésorerie
- Prêts immobiliers
- Autres crédits

2 – Un état détaillé des capitaux reprenant, pour chacune des rubriques ci-dessus* :

- Les numéros et intitulés de chaque compte ainsi que le ou les titulaires,
- Les noms des agences gérant ces comptes,
- La valorisation des soldes ou encours de chaque compte,
- Les échéances pour les plans d'épargne et les dépôts à échéance.

*Concernant les contrats d'assurance-vie seule la valorisation est restituée dans la synthèse des capitaux.

Le relevé indique les intérêts bruts des placements lorsqu'aucun fait générateur d'imposition à la source des revenus n'est intervenu sur la période couverte par le relevé, et les intérêts nets d'impôt lorsqu'un fait générateur d'imposition s'est produit.

Les intérêts ne bénéficiant pas d'un régime fiscal de faveur sont soumis à la source, au moment du fait générateur d'imposition, à un prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux. L'acompte n'est pas prélevé si le client a fait une demande de dispense dans les délais et conditions prévus par la réglementation.

Les revenus des comptes sur livret : Livrets A, Comptes sur Livret (CSL), Comptes Épargne Logement (CEL), Plan d'Épargne Logement (PEL), Livret pour le Développement Durable Solidaire, Livrets Jeune, Livrets Eurokid, Livrets d'Épargne Populaire (LEP), Livrets Épargne Plus et Livrets d'Épargne Entreprise (LEE) intègrent les intérêts acquis au 31 décembre de l'année écoulée. Le montant indiqué est le cas échéant net de la fiscalité à la source (prélèvement obligatoire à titre d'acompte- sauf si dispense- et prélèvements sociaux) pour les produits ne bénéficiant pas d'un régime fiscal de faveur.

Pour les Plans Épargne Bancaire (PEB), de moins de 8 ans, le solde restitué se compose uniquement des versements initiaux et des versements complémentaires effectués sur le PEB par le client, sans mentionner les intérêts courus.

Pour les Plans Épargne Bancaire à partir de leur 8^{ème} anniversaire, les intérêts sont indiqués nets de prélèvements sociaux et après prélèvement obligatoire à titre d'acompte (si le titulaire du plan ne bénéficiait pas de la dispense annuelle).

- Les intérêts des plans d'épargne logement :

Pour les Plans d'Épargne Logement (PEL) : les intérêts sont exprimés en montant net dans les cas où ils ont été soumis aux prélèvements sociaux et au prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu

Pour les PEL ouverts à compter du 12 décembre 2002, le montant des intérêts et primes acquis au 31 décembre de l'année écoulée et au 30 juin de l'année en cours sont calculés en supposant que les contrats iront à leur terme. Pour les PEL ouverts à partir du 12 décembre 2002, le versement de la prime d'État est conditionné par la mise en place d'un Prêt d'Épargne, ainsi que pour les PEL ouverts à partir du 1^{er} Mars 2011, dont le versement de la prime d'état est conditionné par la mise en place d'un prêt d'épargne d'un montant minimum de 5000 €. Elle n'est pas restituée sur la synthèse des capitaux. Les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ne donnent plus droit à une prime.

Pour les Plans d'Épargne Populaire (PEP), les intérêts sont exprimés :

- avant prélèvements sociaux pour les relevés de mi-année,
- après prélèvements sociaux pour les relevés de fin d'année.

Pour les comptes titres, la valorisation pour chaque compte titres.

Pour les crédits, l'échéance ainsi que le capital restant dû.

Pour les contrats d'Assurance vie, le total de l'épargne constituée pour l'ensemble des contrats. L'épargne constituée des contrats d'Assurance vie prend en compte :

- pour les relevés de fin d'année : le montant réel des intérêts de l'année écoulée, après prélèvements sociaux, ainsi que la participation aux résultats éventuellement distribuée.
- pour le relevé de mi-année : le montant des intérêts calculés au 30 juin de l'année en cours, avant prélèvements sociaux, sur la base du taux minimum garanti si celui-ci est prévu contractuellement.

Les avances éventuellement consenties ne sont pas déduites du montant de l'épargne constituée. Les contrats d'assurance décès ne sont pas mentionnés sur les relevés.

• Fréquence d'envoi et date d'arrêt

Les relevés sont adressés deux fois par an, dans la 2^{ème} quinzaine de janvier et de juillet de chaque année, indépendamment de la date d'adhésion au présent contrat. Les informations restituées sont arrêtées :

- au 31 décembre de l'année précédente pour le relevé adressé en janvier, sauf pour les informations relatives aux contrats d'assurance vie qui sont arrêtées au premier jour de l'année en cours.
- au 30 juin de l'année en cours pour les relevés adressés en juillet.

7.2. Synopsis 2

Ce service reprend les prestations de Synopsis 1 décrit ci-avant auxquelles s'ajoutent :

• UN RELEVÉ DÉTAIL ASSURANCE VIE

Ce relevé précise pour chaque contrat souscrit :

- les numéros de contrat et nom de l'adhérent,
- le nom de l'agence où le contrat a été souscrit ou transféré,
- la date d'effet,
- le montant de l'épargne constituée.

Il intègre :

- pour le relevé de fin d'année : le montant réel des intérêts de l'année écoulée ainsi que la participation aux résultats éventuellement distribuée,
- pour le relevé de mi-année : le montant des intérêts calculés au 30 juin de l'année en cours sur la base du taux minimum garanti s'il est prévu contractuellement.

Les informations sont calculées en supposant que le contrat ira à son terme. Les avances éventuellement consenties ne sont pas déduites. Les contrats d'assurance décès ne sont pas mentionnés sur les relevés.

Fréquence d'envoi des relevés :

Le relevé Assurance Vie est adressé à partir de la 2^{ème} quinzaine de janvier et de juillet avec le relevé «Synthèse des capitaux», indépendamment de la date d'adhésion au présent contrat.

Dates d'arrêt :

Les informations restituées sur le relevé Assurance Vie sont arrêtées au premier janvier et au 30 juin de l'année en cours.

• UN RELEVÉ DE PORTEFEUILLE TITRES

Il reprend, pour chaque compte titres, les informations suivantes :

- une SYNTHÈSE DE LA SITUATION GLOBALE indiquant le nombre de lignes, l'évaluation globale, le prix de revient global, ainsi que les plus-values et les moins-values latentes.
- un état de la STRUCTURE DU PORTEFEUILLE précisant pour chaque famille (OPC, Obligations, Actions et parts de sociétés, etc.) l'évaluation globale ainsi que le pourcentage de la famille par rapport au total du compte titres concerné.
- un RELEVÉ DÉTAILLÉ qui précise, pour les Plans d'Épargne en Actions (PEA), les Plans d'Épargne en Actions PME (PEA PME) et les comptes titres ordinaires des clients non résidents fiscaux et pour chaque valeur :
 - le code valeur,
 - la quantité détenue,
 - le prix de revient unitaire,
 - l'évaluation unitaire et globale sur la base du dernier cours connu, ou de la dernière valorisation connue,
 - la part de chaque valeur exprimée en pourcentage de l'actif total,
 - les plus ou moins values latentes avec le pourcentage de variation,
 - le cas échéant, les spécificités de certaines lignes (titres nantis, indisponibles à la vente).
- un RELEVÉ DÉTAILLÉ qui précise, pour les comptes titres ordinaires détenus par des clients résidents fiscaux français et pour chaque valeur :
 - le code valeur,
 - la quantité détenue,
 - le prix de revient unitaire et global,
 - l'évaluation unitaire et globale sur la base du dernier cours connu, ou de la dernière valorisation connue,
 - les plus-values brutes latentes et les moins-values brutes latentes avant abattement pour durée de détention, non compensées et avec indication du taux d'abattement potentiellement applicable (en cas de cession du titre en plus-value et d'option sur la déclaration de revenus de votre foyer fiscal de soumettre l'ensemble de vos revenus du capital de l'année au barème progressif). Pour les valeurs connues éligibles, les taux d'abattements indiqués sont déterminés sur la base des données en notre possession.
- pour les Plans d'Épargne en Actions et les Plans d'Épargne en Actions PME, sont mentionnés le solde du compte espèces, le montant investi depuis son ouverture et depuis le début de l'année, ainsi que le montant total des retraits et la date du premier retrait, pour un PEA ayant atteint ou dépassé le seuil de huit ans d'existence.

Les prix de revient qui figurent sur les relevés périodiques serviront de base pour la détermination du gain (ou de la perte) lors de la cession de tout ou partie du portefeuille.

- le TOTAL DES REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES perçus depuis le début de l'année en distinguant :
 - le montant des revenus d'actions françaises ou étrangères éligibles à l'abattement de 40%¹ soumis à l'acompte et de ceux qui en sont dispensés,
 - le montant des revenus de valeurs mobilières françaises ou étrangères non éligibles à l'abattement de 40% soumis à l'acompte et de ceux qui en sont dispensés,
 - le montant des revenus de créances et d'obligations soumis à l'acompte et de ceux qui en sont dispensés
 - le montant des revenus exonérés de l'impôt sur le revenu,
 - le montant des distributions de plus-values par les OPC.
- le TOTAL DES PLUS OU MOINS VALUES RÉALISÉES depuis le début de l'année indiquant pour les Plans d'Épargne en Actions (PEA), les Plans d'Épargne en Actions PME (PEA PME) et les comptes titres ordinaires des clients non résidents fiscaux français, les précisions suivantes :
 - le montant brut des cessions,
 - le montant net des cessions,
 - les gains nets réalisés,
 - les pertes nettes réalisées,
 - le résultat net.

¹ L'abattement d'assiette de 40% est applicable uniquement en cas d'option globale sur la déclaration de revenus de votre foyer fiscal afin de soumettre l'ensemble de vos revenus du capital de l'année au barème progressif.

- le TOTAL DES PLUS-VALUES ET LE TOTAL DES MOINS-VALUES RÉALISÉES depuis le début de l'année sur opérations relevant du régime général des plus-values sur les comptes titres ordinaires détenus par des clients résidents fiscaux français, présenté selon les deux régimes d'imposition possibles pour ce type de revenus : l'assujettissement au prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Deux tableaux vous sont présentés explicitant chacune de ces possibilités. Ils sont fournis à simple titre informatif. *(Le tableau du Régime des plus ou moins-values nettes relevant du PFU sera ajouté à votre relevé Synopsis au cours du dernier trimestre 2018).*

Pour rappel, les plus-values de cession de valeurs mobilières sont imposées par défaut au taux forfaitaire en vigueur au moment du fait générateur d'imposition sauf option globale sur la déclaration de revenus de votre foyer fiscal afin de soumettre l'ensemble de vos revenus du capital de l'année au barème progressif.

- Tableau du régime des plus ou moins-values nettes relevant du PFU : le montant correspond à la compensation des plus et moins-values de l'année, sans application des abattements pour durée de détention.

- Tableau du régime des plus et moins-values brutes soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu sans compensation entre les deux montants, indiquant les précisions suivantes :

- le montant brut global des cessions ayant généré des plus-values brutes et sa répartition selon l'éligibilité ou non aux abattements des titres cédés et les taux d'abattements applicables aux valeurs éligibles,
- le montant brut global des plus-values de cessions, avant abattement pour durée de détention, et sa répartition selon l'éligibilité ou non aux abattements des titres cédés et les taux d'abattements applicables aux valeurs éligibles, sur la base des données en notre possession,
- le montant brut global des cessions ayant généré des moins-values,
- le montant brut global des moins-values brutes réalisées.

L'information relative aux gains ou pertes sur opérations sur instruments financiers à terme (notamment sur marchés à terme, d'options négociables et bons d'options) est toujours fournie de manière séparée.

- le DÉTAIL DES PLUS OU MOINS VALUES RÉALISÉES depuis le précédent relevé pour les Plans d'Épargne en Actions (PEA), les Plans d'Épargne en Actions PME (PEA PME) et les comptes titres ordinaires des clients non résidents fiscaux français

. Pour chaque valeur sont indiqués :

- la date et la nature de l'opération (vente, remboursement, etc.),
- le nom et la quantité concernés,
- les prix de cession et de revient nets,
- les gains ou pertes nettes.

Concernant les titres achetés ou vendus avec le Service de Règlement Différé (SRD), les opérations en cours de liquidation ne sont pas comprises dans l'évaluation globale du relevé.

- le DÉTAIL DES PLUS-VALUES ET DES MOINS-VALUES RÉALISÉES depuis le précédent relevé pour les comptes titres ordinaires détenus par des clients résidents fiscaux français.

Pour chaque valeur sont indiqués :

- la date et la nature de l'opération (vente, remboursement, etc.),
- le nom de la valeur et la quantité de titres cédés,
- les prix globaux de cession et de revient nets,
- les plus-values brutes réalisées avant abattement pour durée de détention, avec décomposition du montant de la plus-value brute par taux d'abattement potentiellement applicable dans le cas où vous optez pour l'imposition au barème progressif (déterminés sur la base des données en notre possession),
- les moins-values brutes réalisées

Concernant les titres achetés ou vendus avec le Service de Règlement Différé (SRD), les opérations en cours de liquidation ne sont pas comprises dans l'évaluation globale du relevé.

Fréquence d'envoi des relevés :

Les Relevés de Portefeuille Titres sont adressés en janvier, avril, juillet, octobre, indépendamment de la date d'adhésion au présent contrat.

Dates d'arrêt :

Les informations restituées sont arrêtées au dernier jour du trimestre civil précédant chaque envoi.

7.3. Synopsis 3

Les prestations offertes dans ce niveau de service sont identiques à Synopsis 2 en termes de contenu des relevés.

Fréquence d'envoi des relevés et dates d'arrêt :

La fréquence d'envoi est mensuelle pour les relevés de Portefeuille Titres, les informations restituées étant arrêtées au dernier jour du mois précédant l'envoi. La fréquence d'envoi du Relevé des Capitaux et du Relevé d'Assurance vie ainsi que les dates d'arrêt sont identiques à Synopsis 2 décrit ci-avant.

8. Facturation

Le prix de l'adhésion correspondant aux prestations offertes par SYNOPSIS figure dans le document intitulé « Conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers » périodiquement mis à jour et tenu à la disposition de la clientèle dans nos agences et sur notre site Internet www.particuliers.societegenerale.fr

Le prix de l'adhésion est fonction du niveau de service choisi (cf. § 7. « Description des prestations offertes par SYNOPSIS »).

Il est indépendant :

- de l'existence ou non d'un participant,
- du caractère individuel ou conjoint de l'adhésion,
- du choix de l'option « enfants mineurs »,
- du nombre de comptes détenus,
- du nombre d'agences désignées.

Le montant de l'adhésion est prélevé annuellement et exclusivement sur le compte de particulier du client qui a souscrit l'abonnement dont les coordonnées sont indiquées dans les conditions particulières du présent contrat.

Facturation de la première adhésion

Le montant de l'adhésion est prélevé le 15^e jour ouvré du mois suivant l'envoi du premier relevé. La date effective du premier prélèvement sera considérée comme date d'anniversaire de facturation.

Facturation lors d'une modification du niveau de service ou d'option

En cas de montée en gamme dans le niveau de service en cours d'adhésion, un complément de facturation sera prélevé sur le compte de particulier du client selon les dispositions suivantes :

- le prix du service doit être supérieur au prix du service choisi précédemment,
- le changement de niveau de service doit intervenir au minimum 3 mois avant la date anniversaire de facturation.

Ce complément de facturation correspond à la différence entre le prix du nouveau niveau de service en vigueur à la date de la montée en gamme et le prix de l'ancien niveau de service apprécié à cette même date. Il sera calculé prorata temporis jusqu'à la date anniversaire de facturation.

La descente en gamme dans le niveau de service donne lieu à une rétrocession de la facturation calculée prorata temporis jusqu'à la date anniversaire de facturation.

Remboursement en cas de résiliation du contrat

La résiliation de l'adhésion donnera lieu à un remboursement partiel du prix de l'adhésion pour l'année en cours calculé au prorata du temps écoulé entre la date de résiliation et la date anniversaire de facturation.

9. Modifications du contrat

9.1. Modifications des conditions générales

Toute mesure législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente Convention, sera applicable dès son entrée en vigueur. Par ailleurs, les présentes conditions générales peuvent évoluer et nécessiter certaines modifications. Dans ce cas, toute modification des Conditions Générales fera l'objet d'une information écrite dans les relevés Synopsys, par un message sur relevé de compte, ou par tout autre moyen d'information, au minimum deux mois avant sa date d'effet. Le silence du client dans le délai susvisé vaudra accord de celui-ci sur l'application des nouvelles Conditions Générales à la date fixée. En cas de désaccord, le client reste libre de résilier le présent contrat.

9.2. Evolution des tarifs

Le prix de l'adhésion est fixé pour un an, sauf modification du niveau de service. Ce prix est susceptible d'évoluer et figure dans le document « Conditions appliquées aux opérations bancaires des particuliers ». Ce document, périodiquement mis à jour pour intégrer les modifications de tarif, est tenu à la disposition de la clientèle dans nos agences et sur le site Internet www.particuliers.societegenerale.fr. En cas d'évolution des conditions tarifaires, une information vous sera communiquée par écrit deux mois à l'avance, l'absence de contestation par le client pendant cette durée de 2 mois suivant la notification par Société Générale vaudra accord de celui-ci sur l'application des nouvelles conditions tarifaires à la date fixée.

10. Secret professionnel

Société Générale est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du client ou avec son autorisation expresse au cas par cas, ou, conformément à la loi et aux conventions internationales, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Conformément à la loi, Société générale est autorisée à partager le secret bancaire à des fins de gestion de la relation bancaire au bénéfice des personnes morales de son groupe, ainsi que de ses prestataires de services, ou à des tiers lors d'opérations de crédit, sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, ou en cas de cessions ou de transferts de créances ou de contrats. En outre pour les besoins de gestion de la relation bancaire, le client autorise d'ores et déjà la banque à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, de son exécution, de sa mise à jour ou de ses avenants éventuels, à des tiers pour les cas qui ne sont pas prévus ci-dessus.

Société Générale a pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations transmises.

11. Protection des données à caractère personnel

Société Générale est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel de ses clients.

11.1 Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités

— La gestion de la relation bancaire, du (des) compte(s) et/ou des produits et services souscrits, y compris au moyen d'études marketing et statistiques permettant le pilotage du contrat : au travers des données collectées pour le contrat, ou avec d'autres données permettant, par la détermination de votre profil, d'assurer la sécurité et la fiabilité du service. Dans ce dernier cas vous pourrez vous opposer au traitement. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.

— La réalisation d'études d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques et patrimoniales. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de dix (10) ans en fonction de la nature de l'étude effectuée et à compter de cette dernière.

— La lutte contre la fraude. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de dix (10) ans à compter de la clôture du dossier fraude.

— Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans.

— Pour les personnes marquées à incidents les données à caractère personnel pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans, à compter de la date d'inscription sur la liste des personnes à incidents.

— Société Générale est susceptible de procéder à l'enregistrement des conversations et des communications avec ses Clients, quel que soit leur support (e-mails, fax, entretiens téléphoniques, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, vos données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de sept (7) ans à compter de leur enregistrement.

— La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Concernant d'éventuelles opérations de prospection commerciale et de campagnes publicitaires à destination des clients, les données à caractère personnel des clients pourront être conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation

commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client pourront être conservées pour une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Vos données à caractère personnel traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de Société Générale et ce dans le respect de vos libertés et droits fondamentaux. Les données à caractère personnel collectées par Société Générale lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec ses clients afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. Société Générale pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés. Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

Vos données à caractère personnel pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du code de commerce.

11.2. Communication à des tiers

Tout client personne physique (ou son représentant légal) autorise Société Générale à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention, aux personnes morales du Groupe Société Générale ainsi qu'en tant que de besoin, à ses partenaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1.

11.3. Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les transferts de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données. À ce titre, Société Générale met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité de vos données à caractère personnel qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

Pour en savoir plus sur les instructions de virements transmises entre banques par l'intermédiaire de réseaux internationaux sécurisés de télécommunications interbancaires, le client pourra consulter la « Notice d'Information Swift » sur le site internet fbf.fr ou particuliers.societegenerale.fr.

11.4. Vos Droits

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement (1), de limitation du traitement (1), ainsi que le droit à la portabilité (1) de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ces données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez exercer vos droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en vous adressant : auprès de l'agence où est ouvert votre compte par voie postale ou courrier électronique ou à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

(1) Droit applicable à compter du 25 mai 2018.